

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Constitution du
Conseil de
Développement de
Bretagne porte de
Loire Communauté

L'an deux mille dix sept

Le seize novembre, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au PETIT FOUGERAY, sous la présidence de M. MELLET.

Étaient présents :

MM. THÉBAULT, LÉON, JOUADÉ, GOHIER, LEVILAIN, HUREL, RENAULT, BOUGET, HAMELINE, BRIZARD, GENDROT, DESHOUX, CLÉMENT, DRÉAN, GOLIAS, DERVAL, HUBERT, MORICEAU, MOUTEL, GUIHEUX, PRINCEN, RINFRAY, MELLET, GAUDICHON, GARDAN, MÉNARD, LEFEBVRE, LEGENDRE, LE GUEHENNEC, GESTIN, DIGUE, SOLLIER.

Pouvoirs :

| | | |
|---------------|---|--------------|
| M. BOURASSEAU | à | M. BRIZARD |
| M. CHAUVIN | à | M. GAUDICHON |
| M. SAURAT | à | Mme DRÉAN |
| M. MINIER | à | M. MELLET |
| M. BERTON | à | Mme MORICEAU |

formant la majorité des membres en exercice

**DATE DE
CONVOCAION :**
le 08/11/2017

Absents :

M. BOURASSEAU (excusé représenté), M. CHAUVIN (excusé représenté), M. SAURAT (excusé représenté), M. MINIER (excusé représenté), M. BERTON (excusé représenté).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : ---

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice

Présents

Votants

M. THEBAULT Yves a été élu Secrétaire de Séance.

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet », prévoyait en son article 25, la création de « conseil de développement », en le définissant de la manière suivante :

« Un conseil de développement, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les Communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à

l'aménagement et au développement du Pays.

Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du Pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. ».

Cet article 25 de la loi Voynet a ultérieurement été abrogé.

Sur le territoire, a été créé à l'échelle du Pays des vallons de Vilaine, un conseil de développement.

En 2015, le législateur a réintroduit le conseil de développement à l'article 88 de la loi NOTRe transcrit dans l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un conseil de développement « composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Les rôles dévolus par la loi au conseil de développement sont :

- . être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI
- . donner son avis sur toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité

La loi précise également que :

- . le conseil de développement s'organise librement. L'EPCI veille aux conditions du bon exercice de ses missions ;
- . le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire ;
- . la composition du conseil de développement est déterminée par délibération du Conseil communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une réunion de travail a eu lieu le 5 juillet dernier, avec les Présidents des EPCI, du Pays des vallons de Vilaine et du Conseil de développement existant aujourd'hui à l'échelle du Pays. Les propositions suivantes ont été envisagées pour l'organisation des conseils de développement EPCI et Pays.

Conseil de développement EPCI :

- 21 membres, dont 7 par collège

associatif

économique

citoyens

- 12 membres pour le Bureau, dont 4 par collège

Conseil de développement Pays :

- cumul des conseils de développement des 2 EPCI, soit 42 membres

Le Président demande au Conseil communautaire de délibérer sur la constitution de ce Conseil de développement et sur sa composition. Cette composition doit respecter un strict principe de parité femmes – hommes, et être représentative de la structure démographique du territoire, en tenant compte de tranches d'âge.

Le 27 septembre dernier, le Conseil de développement du Pays a organisé une assemblée générale en lançant un appel à candidature pour devenir membre du Conseil de développement de Bretagne porte de Loire Communauté. Le Président reprend alors la liste des 28 membres volontaires pour intégrer le Conseil de développement, répartis entre 21 titulaires et 7 suppléants.

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de rapprocher le citoyen des décisions publiques,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un Conseil de développement à l'échelle de Bretagne porte de Loire Communauté ;

- arrête la composition de ce Conseil de développement à 21 membres titulaires répartis selon les 3 collèges suivants :

| | |
|------------|-----------|
| associatif | 7 membres |
| économique | 7 membres |
| citoyens | 7 membres |

- se prononce favorablement sur la nomination des membres suivants :

Collège associatif :

7 titulaires :

| | |
|---------------------|--|
| CUSSON Didier | Motoclub de La Bosse de Bretagne |
| LANGOUET Olivier | Beach Foug de Grand-Fougeray |
| LECLERC Jean-Yves | Moulin de Bertaud / Syndicat d'Initiatives de Bain de Bretagne |
| MANCEAU Florence | Bain et vous de Bain de Bretagne |
| MORAITIS Hélène | Club Multisports Sud Vilaine de Grand-Fougeray |
| MULPAS Eric | Echiquier du Semnon de Bain de Bretagne |
| VANHOUTTE Jean-Marc | Gare aux vents de Tresboeuf |

1 suppléante :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| MAROIS Graziella | Bain de vous de Bain de Bretagne |
|------------------|----------------------------------|

Collège Économique :

7 titulaires :

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| JOLY Jean-Charles | Renov Habitat à Pléchatel |
| LAGANE Frédéric | B2F Location à Bain de Bretagne |
| LAMBERT Fabien | Lycée St-Yves à Bain de Bretagne |
| LECLAIR Virginie | La Ferme du Semnon à Tresboeuf |

MALANDAIN Jennie
MERCIER Jean-François
NICOLAS Erwan

JM Design à Grand-Fougeray
Moulin de la Chère à Grand-Fougeray
Paysage-Architecture à Pléchatel

4 suppléants :

CARDINAL David
GIRAUD Olivier
LARCHER Bruno
LERMITE Victor

E. Leclerc à Bain de Bretagne
Sté Copilote à Grand-Fougeray
Chambre des Métiers à Crevin
Chambre de Commerce et d'Industrie à St-Sulpice
des Landes

Collège Citoyens :

7 titulaires :

BILY Emmanuel
BONNAFONT Michèle
BOUYAUX Agnès
GADBIN Arnaud
GALLAIS Yohann
HOUAREAU Christine
ORHAN Joël

Bain de Bretagne
Grand-Fougeray
Bain de Bretagne
Teillay
Pancé
Pléchatel
Pancé

2 suppléants :

PROVOST Emmanuelle
THOMAS David

Grand-Fougeray
Crevin

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président

Yves THÉBAULT

**BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ**

42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE